

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 878bis publiée le 11 août 2022

UN AN APRES TRADITIONIS CUSTODES UNE POSITION A LA LUMIERE DE JEAN MADIRAN

UN TEXTE DE REMI FONTAINE



Rémi Fontaine, François Brigneau et Jean Madiran dans les débuts des années 80 à une Journée d'Amitié française

Ecrit par Rémi Fontaine (d'après trois articles parus sur Le Salon beige le 5 novembre 2021, le 31 mars et le 1er juin 2022)

Le *Motu proprio Traditionis custodes* du 16 juillet 2021 a été ressenti comme un soufflet :

- une claque donnée au pape émérite Benoît XVI, dont la lettre et l'esprit du *Motu proprio Summorum pontificum* de 2007 enseignaient et décrétaient quasiment le contraire de ce texte injuste et accusateur ;
- une gifle assénée à ce qu'on a pu appeler le peuple « Ecclesia Dei », à l'encontre duquel il adresse d'emblée et globalement un jugement téméraire et avec qui il rompt la parole donnée ;
- une humiliation infligée à l'Église elle-même, « Jésus-Christ répandu et communiqué » (Bossuet), par l'offense ainsi apportée au principe de non-contradiction, incompatible avec une « herméneutique de rupture », ainsi qu'au droit naturel et canonique relatif à la messe.

De telle sorte qu'on pourrait justement réagir en reprenant la parole de Notre Seigneur devant le Grand-Prêtre, lorsqu'un serviteur le souffleta : « Si j'ai mal parlé, témoigne de ce qui est mal. Si j'ai bien parlé, pourquoi me frappes-tu ? »

On peut relire à ce propos ce qu'écrivait Jean Madiran (mort en juillet 2013) juste après le Motu proprio de Benoît XVI mais qui vaut a posteriori pour le Motu proprio du pape François : « Avec la bienveillance, tout devient possible et vivable, même les désaccords éventuels. Avec la malveillance tout est fragilisé, tout est contaminé, même les accords éventuels. »

Certes, dira-t-on, il y a les deux phrases de Benoît XVI dans sa Lettre aux évêques accompagnant son Motu Proprio (dont l'équivalent ne figure pas néanmoins parmi les normes obligatoires qui y sont édictées) : « Évidemment, pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté. »

Là encore, Madiran répond par anticipation : « Il y a deux manières licites de s'en tenir à la messe traditionnelle en excluant l'autre messe, sans que ce soit une exclusion "par principe" [ou totale]. Premièrement, on peut exclure l'autre messe en vertu de la règle propre d'une communauté ou d'un institut. Secondement, il faut bien comprendre qu'exclure l'autre messe par principe, ce serait l'exclure comme hérétique, schismatique ou blasphématoire. Or les opposants à l'autre messe les plus représentatifs [y compris dans la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, mais à plus forte raison et sans exception dans la mouvance dite « *Summorum pontificum* »] n'ont point contesté, ils ont même explicitement reconnu sa licéité et sa validité quand elle est célébrée conformément à son texte officiel. Même dans ce cas, on peut la refuser si ce n'est point par principe mais par exemple pour des raisons pastorales. »

Une symétrie trompeuse

Le Motu proprio de Benoît XVI et sa Lettre aux évêques nous confirmaient bien que la messe traditionnelle n'avait été « jamais juridiquement abrogée » (car elle ne pouvait l'être) et que toute interdiction avait été (ou serait) un abus de pouvoir qui ne contraignait pas en conscience. Mais, inversement, ils n'obligeaient pas à célébrer aussi la messe de Paul VI selon une fausse symétrie, commode mais trompeuse. On pouvait (ou non) s'en tenir à la messe traditionnelle comme d'autres s'en tiennent (exclusivement) à la nouvelle messe sans exclure par principe l'autre forme du rite romain. Telle est la substance et du reste l'application « plurielle » du Motu proprio de Benoît XVI dans un armistice et une paix liturgique à construire dans le temps.

C'est analogiquement la différence que fait l'Église entre un commandement (impératif) et un conseil (facultatif). Le précepte évangélique de tendre la joue gauche dépend des circonstances (Jésus lui-même ne l'a pas toujours suivi), à la différence de celui de ne pas tuer l'innocent. Ne pas poursuivre une obstination thérapeutique est par exemple un conseil : un non relatif, matière à choix prudentiel, au contraire du non absolu à l'euthanasie qui est doctrinal. Si l'on peut interrompre légitimement un traitement jugé déraisonnable, on doit proscrire absolument l'euthanasie. Semblablement si l'on ne pouvait absolument pas prohiber la messe traditionnelle, l'on ne devrait pas obliger absolument à (con)célébrer la nouvelle messe, d'autant plus que celle-ci fait l'objet, en dépit de sa reconnaissance indéniable, de reproches contingents non négligeables (selon Benoît XVI lui-même et de nombreux théologiens). Rappelons aussi le Bref examen critique du nouvel *ordo missae*, cosigné par les cardinaux Ottaviani et Bacci, pointant la promotion d'une autre conception de la messe passant d'une réalité essentiellement sacrificielle à un rassemblement communautaire.

Les raisons pastorales des uns et des autres (connexes à des raisons doctrinales) méritent écoute, considération ou respect : elles appartiennent à la deuxième option de la maxime attribuée à saint Augustin : « Unité sur les choses nécessaires, liberté sur les choses qui ne le sont pas, charité en toutes choses. » Puisse la hiérarchie méditer cette distinction capitale, en rendant ses choix pastoraux et disciplinaires moins arbitraires ! Peut-être pourrait-on revenir alors à la sagesse et à la bienveillance du pape Benoît XVI, serviteur éminent du bien commun de l'Eglise : il y a plusieurs itinéraires et demeures dans la Maison de la Tradition, l'unité n'étant pas l'uniformité.

A la lumière de Jean Madiran mais aussi de Gustave Thibon

Comme l'a revendiqué hier Jean Madiran à l'égard des falsifications de l'Écriture, de l'interdiction inouïe du catéchisme et de la messe catholiques présumés

traditionnels, ce que nous opposons aujourd’hui à la brutalité du *Motu proprio Traditionis custodes* (de ses restrictions ordonnées à une même prohibition injustifiée) n’est pas un non *possumus* (nous ne pouvons pas) mais un non licet (il n’est pas permis) ! Cela relève non pas d’une sensibilité en raison des circonstances mais d’une impossibilité intrinsèque au droit (sur)naturel et canonique, intrinsèque à la continuité organique de la tradition ecclésiale :

« Un *non possumus* provoque un désordre dans l’Eglise, un désordre apparent ou réel, il soulève une exception de fait en face d’un commandement qui n’est pas intrinsèquement légitime. Ce désordre peut être un moindre mal quand le *non possumus* est fondé : si fondé soit-il, l’étendue et l’inconvénient du désordre qui en résulte sont eux aussi à prendre en considération.

Au contraire un non licet, s’il est fondé, n’est pas facteur de désordre, mais d’ordre : il est l’ordre lui-même, en tant qu’il a besoin d’être proclamé, défendu ou rétabli. » (1) Telle Antigone face à Créon. Tel Thomas More face à Henri VIII...

Benoît XVI l’avait reconnu : la nouvelle messe rompant outre mesure avec la messe traditionnelle, cette dernière n’avait été « jamais abrogée » et ne pouvait l’être. Quoiqu’on pense de la validité indubitable de cette nouvelle messe et de ses liens avec l’ancienne, sa fabrication artificielle et son institution ambiguë tranch(ai)ent trop avec l’héritage de l’ancienne transmis de génération en génération pour légitimer une abrogation, voire une abrogation de cet héritage. On peut laisser une coutume séculaire devenue obsolète s’éteindre d’elle-même mais on n’a pas le droit de l’interdire (saint Pie V a conservé tous les rites au moins bicentennaires : milanais, mozarabe, lyonnais, dominicain, cartusien...). Sauf à démontrer que cette coutume qui a été celle de l’Eglise latine, sanctifiant ses fidèles pendant des siècles, était mauvaise : - Non licet !

Sans doute les traditions ont-elles aussi leurs dangers qu’avait au reste considéré le pape Pie V (délivrant le rite romain de certaines surcharges récentes, jugées inutiles), comme a imaginé sans doute le faire aussi le pape Paul VI (décodifiant en réalité ce que son prédécesseur avait justement voulu protéger, purifier, unifier dans la tradition du rite romain). Gustave Thibon le dit à sa manière imagée et générique : « Il y a la tradition-source et la tradition-gel, la seconde en général succédant à la première dès que se refroidit l’inspiration originelle et que la lettre étouffe l’esprit : on voit alors se figer les rites en formalismes, la vertu en moralisme, l’art en académisme... Ce qui incline à renier la source alors qu’il suffit de briser la glace. » (2) En croyant briser la glace, la réforme liturgique de Paul VI n’a-t-elle pas dévoyé sinon renié la source elle-même ? Au point de renouveler la lettre sans adéquation flagrante avec l’esprit qui vivifie... Sous couvert de retour aux sources et d’archéologisme n’a-t-on pas « multiplié les travaux d’adduction et de répartition de l’eau sans prendre garde au tarissement de la source » pour reprendre une autre image de Thibon ? Lequel aime aussi rappeler l’avertissement que donnait déjà Chateaubriand aux novateurs écervelés de son temps : « Gardons-nous d’ébranler les colonnes du temple : on peut abattre sur soi l’avenir ! » La tradition vivante est davantage dans un recours que dans un retour aux sources.

« Non licet » !

Au constat des fruits actuels du *vetus ordo* (redécouvert peu à peu par une population rajeunie et croissante aux vocations multiples) et ceux du *novus ordo* (pratiqué par une population vieillissante s’amenuisant et dont les vocations se tarissent), on peut du moins réfléchir à la pertinence de ces propos généraux du philosophe paysan sur la tradition vivante : « Seules les fleurs artificielles se passent de racines... » L’irruption, par réflexe de survie, de multiples expériences de tradition, imprévues mais salutaires, qui ne se laissaient pas toujours incorporer dans les formes d’organisation rituelle et paroissiale imposées par la réforme, a vérifié que « ce qui est organique est plus important que ce qui est organisé » [organisé aussi artificiellement par des experts et des clercs, fussent-ils les mieux intentionnés du monde !], selon les mots de Benoît XVI adressés en décembre 2009 au cardinal Cordes à propos des communautés nouvelles attachées à la transmission de la foi. Concernant ces communautés charismatiques, le pape ajoutait ce qui peut aussi s’appliquer aux traditionalistes : « Certes, ces mouvements doivent être ordonnés et ramenés au sein de l’ensemble ; ils doivent apprendre à reconnaître leurs limites et à devenir partie de la réalité communautaire de l’Eglise. » Il n’empêche qu’en cas de crise majeure, la société parfaite (au sens philosophique et théologique) qu’est l’Eglise a vraiment besoin de ces micro-sociétés imparfaites mais organiques, capables de la régénérer comme des anticorps dans un organisme malade. C’est ce qu’a compris et voulu Benoît XVI.

Fut-ce un pis-aller, la cohabitation des deux formes du rite romain décrétée par son *motu proprio Summorum pontificum* s’avérait être assurément la bonne voie politique (au sens noble du terme : conforme au bien commun) et théologique : acte de justice et de charité capable de réconcilier les catholiques après des décennies de mauvaise déchirure et d’abus liturgiques. Sous réserve de certaines normes pastorales, on pouvait et devait avoir le loisir de choisir la forme du rite latin. Loisir : « état dans lequel il est permis de faire ce qu’on veut » (selon le Littré). Du latin précisément : « licere », avoir la permission de. C’est en ce sens que le loisir se distingue du travail soumis à une contrainte, tandis que, dans le loisir, on est libre de choisir son activité. Raison pour laquelle le *Motu proprio* de Benoît XVI n’obligeait pas absolument à (con)célébrer la messe de Paul VI (et inversement).

On peut donc redire avec Jean Madiran à propos de « la messe interdite » (celle de nos aïeux mais aussi de nos enfants) à nouveau stigmatisée sans motif légitime : - Non licet ! « Nous refusons de nous séparer de l'Eglise, de nous en laisser séparer, de suivre ceux qui s'en séparent, quel que soit leur rang hiérarchique : leurs personnes ne relèvent pas de notre jugement, mais nous ne sommes plus soumis à une autorité quelle qu'elle soit dans la mesure où elle déclare son intention de se séparer... » Tout en ajoutant que « rien ni personne ne peut remplacer la succession apostolique et la primauté du siège romain », ni s'y substituer en dépit de leurs faiblesses voire de leurs crimes, faire à leur place ce qui relève spécifiquement de leur charge : « Aujourd'hui et demain comme hier et toujours, nous nous en remettons pour le jugement souverain à la succession apostolique et à la primauté du siège romain. »

La communion dans ce qu'elle a de nécessaire

Ce n'est pas contester la succession apostolique ni la primauté du siège romain, si maltraitées par ailleurs, que d'opposer respectueusement un « non licet » (« ce n'est pas permis ! ») au Motu proprio du 16 juillet 2021 du pape François. Nous ne péchons pas en cela contre la nécessité de la communion ecclésiale (3), si malmenée par ailleurs. Mais c'est connu : « Plus l'autorité hiérarchique devient “laxiste”, comme on dit, voire évanescence en matière de fidélité dogmatique, et plus augmente son caporalisme dans les questions pratiques ou subsidiaires. » (4) Or la communion catholique, qui est d'abord la communion des saints que nous professons dans le Credo et que nous explique le catéchisme, n'est pas une union ni une obéissance qui ne comporteraient ni conditions ni limites.

Face à une soumission exigée brutalement et arbitrairement comme signe secondaire et contingent (« cléricliste » ?) de cette communion, les catholiques traditionnels pratiquent simplement une objection de conscience. Dans cette objection légitime de fils de l'Eglise, n'étant pas membres (sauf exceptions) de l'Eglise enseignante, ils peuvent avoir plus ou moins tort, plus ou moins raison, la communion et l'unité ecclésiales n'en sont pas pour autant rompues : « Des clercs, des laïcs, des catholiques ordinaires et même des saints se sont trouvés en discussion, en contestation, en querelle avec leur évêque ; avec le Saint-Siège ; avec le pape. Ils n'ont pas été excommuniés pour autant... Voyez par exemple : quand le Saint-Siège dissout et supprime l'Ordre des Jésuites, il ne les déclare point excommuniés ; les Jésuites qui malgré le Saint-Siège désirent, organisent et finalement obtiennent du Saint-Siège la reconstitution de la Compagnie de Jésus, aucun [XXX] ne leur a fulminé qu'ils n'étaient “pas en communion avec le Saint-Siège”. » (4) Sans même parler du cas de Jeanne d'Arc, les louvoiements des détenteurs de la succession apostolique et de la primauté du siège romain devant la Réforme protestante et devant la Révolution française ont eu aussi leurs heures malheureuses raccourcies par les éclaircissements de la Contre-réforme et de la Contre-Révolution...

Au demeurant, les « tradis », comme on les appelle, n'ont pas d'unité proprement dite, sans autre autorité de commandement justement que celle de l'Eglise (aujourd'hui bien défaillante), à laquelle ils consentent et se soumettent pour ainsi dire autant que... pas plus que... Avec des variations, des interprétations différentes et sous réserve du jugement définitif de l'Eglise (qui vient toujours après les malfaçons objectives de son histoire) : « Depuis qu'a commencé la crise de la messe, ils ont été à son sujet toujours profondément divisés quant aux attitudes à tenir et aux initiatives à prendre, selon la diversité des opinions particulières, des sensibilités, des arguments, des tactiques... Les “traditionalistes”, ce n'est pas, ce ne peut être ni un parti, ni une armée ni une Eglise ; c'est un état d'esprit. Et, bien sûr, un comportement. Une *professio* et une *devotio*. » (5)

Le rôle des laïcs (à l'exemple du Pèlerinage de chrétienté)

Si, dans l'histoire, ce sont les prêtres qui prêchent la croisade, ce ne sont pas eux qui la dirigent. Par leur état, les fidèles laïcs sont sans doute plus à même que les clercs, selon cette métaphore, d'exprimer et de mener ostensiblement l'espèce d'insurrection morale que représente aujourd'hui ce comportement pluriel *in medio Ecclesiae* et plus encore *in corde Ecclesiae*. Afin d'organiser temporellement cette légitime objection de conscience, cette auto-défense du peuple de Dieu, en des lieux où peuvent se retrouver assurément les diverses options prudentielles et religieuses de la mouvance traditionaliste, sans hiérarchie parallèle ni aucune substitution au pouvoir religieux. Les fidèles qui rejoignent les lieux où se célèbre la liturgie traditionnelle y sont conduits par ce que Jean-Pierre Maugendre appelle le triptyque « cohérence, exigence, transcendance » : ils veulent d'abord qu'on leur parle de Dieu, qu'on les enseigne et qu'on les aide à prier sur de la beauté. Le reste apparaît accessoire...

En témoignent notamment l'histoire, la *devotio* et la *professio* du Pèlerinage de chrétienté : « Les pouvoirs temporels du laïcat chrétien demeurent ce qu'ils sont, en fait et en droit, quelles que soient les défaillances, les manœuvres ou les impostures de divers représentants de l'Eglise hiérarchique. » (1) Avec leurs institutions et autorités temporelles propres, rien n'empêche les laïcs, pour mieux remplir spirituellement leurs tâches temporelles, survivre en familles dans la crise religieuse en gardant les points fixes du peuple chrétien, de faire appel aux clercs traditionalistes non comme chefs mais comme aumôniers ou conseillers

religieux (comme ont fait les scouts non réformés, le MJCF, les écoles hors-contrat... avec l'esprit missionnaire et les vocations que l'on sait). Pour les assister spirituellement, distribuer les sacrements, éclairer, instruire et réconforter spirituellement selon une autorité morale de conseil, de suppléance. Laquelle ne peut prétendre évidemment à une autorité de décision ou de juridiction religieuses. La Tradition, en tant que source constitutive de l'Eglise, oblige la résistance traditionaliste à respecter la structure de l'Eglise visible et à composer avec elle malgré ses déficiences.

Jean Madiran parlait de caporalisme où le pape actuel dirait aujourd'hui cléricalisme : « Le caporalisme religieux est peut-être le plus insupportable de tous. Il consiste présentement à tenir toute objection pour un blasphème, toute discussion pour une désobéissance, toute désobéissance (légitime ou non) pour un schisme. Les distinctions les plus nécessaires sont passées au bulldozer de l'inintelligence. Cela ne favorise pas l'unité. Au contraire. Voyez : elle est en miettes. » (4) N'en déplaise aux puissants du jour dans l'Eglise, aux Créon ecclésiaux, après les *Responsa* administratives de Mgr Roche et les louvolements du pape François, nous pouvons néanmoins persister et signer comme le regretté fondateur de la revue *Itinéraires* : « En communion, mais oui, avec le Saint-Siège » ! « Catholiques traditionnels par conviction (et par pléonasme) nous communions dans la foi en la succession apostolique et en la primauté du siège romain. A cette succession, à cette primauté, nous nous efforçons d'apporter une obéissance chrétienne et non pas servile... » (6)

(1) *Itinéraires* de juillet-août 1969.

(2) *Au secours des évidences*, Mame, 2022.

(3) Cf. sur le site Claves.org de la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre la série de l'abbé Jean de Massia « Messe traditionnelle et communion dans l'Eglise ».

(4) *Itinéraires* de mars 1987.

(5) *Itinéraires* de janvier 1987. Extrait de la postface de l'enquête « Comment va la messe » menée par Yves Daoudal et Rémi Fontaine dans le quotidien *Présent* et reproduite dans *Itinéraires* de mai 1985. Cité par Yves Chiron dans *Histoire des traditionalistes*, Tallandier, 2022.

(6) Préface à *Eglise interdite*, le livre blanc de Port-Marly, par Rémi Fontaine et Alain Sanders, aux éditions de L'Orme Rond, 1987.